

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de Zurich Insurance Group SA

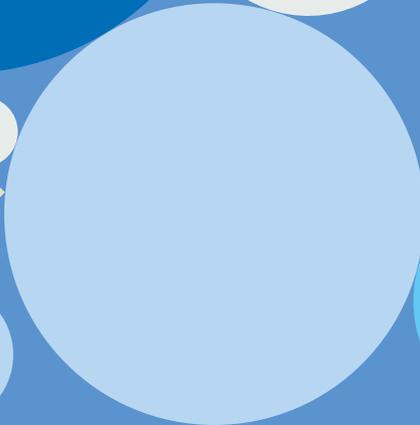
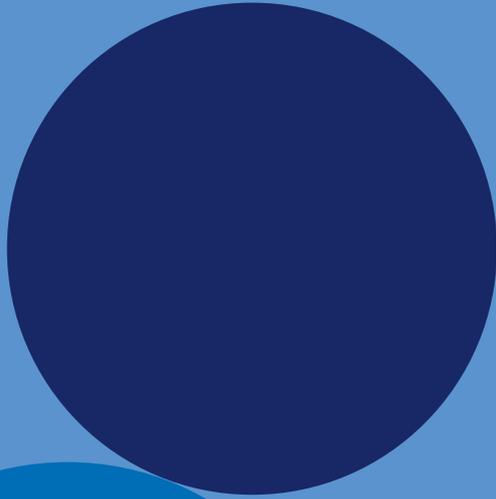
Mercredi 7 avril 2021

Lieu: Zurich Development Center, Keltenstrasse 48, 8044 Zurich, Suisse
(sans la présence physique des actionnaires)

Début: 14h15 CEST

Traduction du texte original allemand





Ordre du jour

1. Compte-rendu de l'exercice 2020

1.1 Approbation du Rapport annuel, des comptes annuels ainsi que des comptes de Groupe de l'exercice 2020

Le Conseil d'administration propose d'approuver le Rapport annuel de même que les comptes annuels et les comptes de Groupe de l'exercice 2020.

1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2020

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de rémunération 2020 par un vote consultatif non contraignant.

2. Emploi du bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2020

Le Conseil d'administration propose d'employer le bénéfice résultant du bilan 2020 comme suit:

Bénéfice résultant du bilan et utilisation proposée

Au 1er janvier 2020 (report de l'exercice précédent)	12 445 648 129	CHF
Dividende payé	- 2 968 335 940	CHF
Bénéfice de l'exercice après impôts	2 967 431 206	CHF
Attribution à la réserve pour actions propres (détenues indirectement par les filiales)	- 169 788 065	CHF
Bénéfice résultant du bilan de l'exercice, le 31 décembre 2020	12 274 955 330	CHF

Le Conseil d'administration propose un dividende de 20 CHF par action prélevé sur le bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2020¹:

Fixation, pour l'exercice 2020, d'un dividende brut de 20 CHF par action d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune pour 150 460 167 ¹ actions	- 3 009 203 340 ¹	CHF
Solde reporté à nouveau	9 265 751 990 ¹	CHF

¹ Ces chiffres se basent sur le capital-actions émis au 31 décembre 2020. Ils peuvent varier en fonction du nombre d'actions émises au 12 avril 2021. Les actions propres ne donnent pas droit à un dividende et ne sont pas prises en considération.

Si cette proposition est approuvée, le dividende sera versé après déduction de l'impôt fédéral anticipé de 35 pourcent à partir du 13 avril 2021. Le dernier jour de négoce donnant droit à la distribution d'un dividende est le 8 avril 2021. Les actions seront négociées ex-dividende dès le 9 avril 2021.

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction pour leurs activités au cours de l'exercice 2020.

4. Réélections et élections

4.1 Réélections du président et des membres du Conseil d'administration et élection d'un nouveau membre du Conseil d'administration

Le président du Conseil d'administration ainsi que les autres membres du Conseil d'administration se sont déclarés prêts à accepter une réélection en qualité de membre et président ou membre du Conseil d'administration pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Il est également proposé d'élire Sabine Keller-Busse comme nouveau membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration propose la réélection du membre et président du Conseil d'administration et des autres membres actuels du Conseil d'administration et l'élection de Sabine Keller-Busse en qualité de membre du Conseil d'administration, pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Les données relatives aux parcours professionnels du président et des autres membres du Conseil d'administration actuels se trouvent dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise inclus dans le Rapport de gestion 2020. Les données relatives au parcours professionnel de Sabine Keller-Busse sont publiées sur www.zurich.com/fr-fr/ag.

- 4.1.1 Réélection de Michel M. Liès en qualité de membre et de président
- 4.1.2 Réélection de Joan Amble
- 4.1.3 Réélection de Catherine Bessant
- 4.1.4 Réélection de Dame Alison Carnwath
- 4.1.5 Réélection de Christoph Franz
- 4.1.6 Réélection de Michael Halbherr
- 4.1.7 Réélection de Jeffrey Hayman
- 4.1.8 Réélection de Monica Mächler
- 4.1.9 Réélection de Kishore Mahbubani
- 4.1.10 Réélection de Jasmin Staiblin
- 4.1.11 Réélection de Barry Stowe
- 4.1.12 Élection de Sabine Keller-Busse

4.2 Réélections des membres du Comité de rémunération et élection d'un nouveau membre du Comité de rémunération

Le Conseil d'administration propose de réélire Michel M. Liès, Catherine Bessant, Christoph Franz, Kishore Mahbubani et Jasmin Staiblin et d'élire Sabine Keller-Busse en qualité de membre du Comité de rémunération pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire, le tout sous réserve de leur réélection ou élection en tant que membre du Conseil d'administration.

- 4.2.1 Réélection de Michel M. Liès
- 4.2.2 Réélection de Catherine Bessant
- 4.2.3 Réélection de Christoph Franz
- 4.2.4 Réélection de Kishore Mahbubani
- 4.2.5 Réélection de Jasmin Staiblin
- 4.2.6 Élection de Sabine Keller-Busse

4.3 Réélection du représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose de réélire le Cabinet Juridique Keller SNC, Zurich, en qualité de représentant indépendant pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

4.4 Élection de l'Organe de révision

Suite à un processus d'appel d'offres minutieux effectué par la société le Conseil d'administration a décidé de changer l'Organe de révision et de proposer Ernst & Young SA à l'Assemblée générale comme nouvel Organe de révision.

Le Conseil d'administration propose d'élire Ernst & Young SA, Zurich, en tant qu'Organe de révision pour l'exercice 2021.

5. Approbation de la rémunération

Vous trouverez ci-dessous les explications relatives au point 5 de l'ordre du jour. Le rapport de rémunération 2020 (www.zurich.com/annual-report/2020) apporte des explications complémentaires sur le système de rémunération de Zurich Insurance Group SA et ses sociétés affiliées ainsi que des précisions sur la structure des honoraires du Conseil d'administration et la structure de rémunération de la Direction.

5.1 Approbation de la rémunération du Conseil d'administration

Explication

Le montant global maximal de rémunération proposé pour le Conseil d'administration pour la période entre l'Assemblée générale ordinaire 2021 et l'Assemblée générale ordinaire 2022 se monte à 5 910 000 CHF.

La structure de rémunération du Conseil d'administration n'a pas évolué depuis l'année précédente, mais le montant – sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale – est toutefois supérieur de 240 000 CHF à celui de l'année précédente compte tenu de l'arrivée d'un membre supplémentaire au sein du Conseil d'administration. Le montant proposé s'appuie sur la méthode de calcul des années précédentes, à supposer que le nombre de membres du Conseil d'administration et leurs attributions resteront inchangés par rapport à ce qui est prévu.

Honoraires à prévoir pour douze membres du Conseil d'administration pour la période entre l'Assemblée générale ordinaire 2021 et l'Assemblée générale ordinaire 2022

(en milliers de CHF)	Honoraires		
	en espèces	en actions ²	Total
Honoraires de base du président, du vice-président et des membres du Conseil d'administration ²	2 425	2 425	4 850
Honoraires de comité des membres du Conseil d'administration ³	800	–	800
Honoraires de présidence des comités ³	180	–	180
Sous-total	3 405	2 425	5 830
Réserve destinée à couvrir les changements potentiels de responsabilités	80	–	80
Total	3 485	2 425	5 910

Le montant maximal proposé exclut, conformément à la législation applicable, les cotisations de l'employeur aux systèmes de sécurité sociale et de retraite. Tous les membres du Conseil d'administration de Zurich Insurance Group SA sont également membres du Conseil d'administration de Zurich Compagnie d'Assurances SA et leurs honoraires couvrent leurs attributions et responsabilités au sein de ces deux conseils d'administration. Tous les honoraires sont exclusivement versés sous forme de montant fixe et ne sont pas assujettis à des objectifs de performance spécifiques.

Le paragraphe «Remuneration and shareholdings 2020 – Board of Directors» du rapport de rémunération en anglais (www.zurich.com/annual-report/2020) comporte de plus amples informations sur la rémunération du Conseil d'administration, y compris les honoraires versés sur l'année précédente par rapport au montant approuvé pour cette période.

Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver un montant global maximal de rémunération du Conseil d'administration à hauteur de 5 910 000 CHF pour la période entre l'Assemblée générale ordinaire 2021 et l'Assemblée générale ordinaire 2022.

2 La moitié de l'honoraire de base est payée en actions soumises à une restriction de vente de cinq ans.

3 Le président et le vice-président ne perçoivent aucun honoraire supplémentaire en contrepartie de leur activité au sein des comités du Conseil d'administration de Zurich Insurance Group SA et de Zurich Compagnie d'Assurances SA.

5.2 Approbation de la rémunération de la Direction

Explication

Le montant global maximal de rémunération proposé pour la Direction pour l'exercice 2022 s'élève à 79 800 000 CHF. La proposition tient compte du nombre supposé de membres au sein de la Direction et de la structure de rémunération. Par rapport à l'année précédente, le montant proposé représente une augmentation de 1 600 000 CHF compte tenu de la future rémunération supposée des différents membres de la Direction.

Montant global maximal de rémunération prévu pour la Direction en 2022

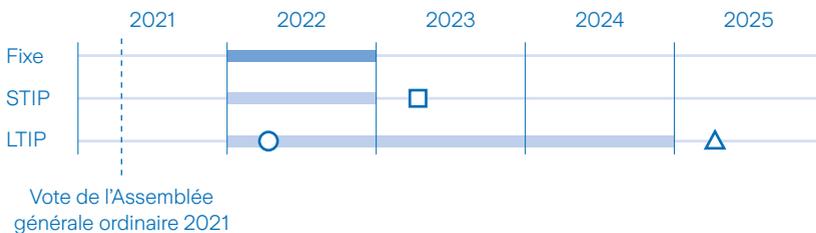
(en millions de CHF)	Montants maximaux prévus en 2022
Rémunération fixe ⁴	17,3
Plan d'incitation à court terme (STIP) ⁵	23,5
Plan d'incitation à long terme (LTIP) ⁵	39,0
Total	79,8

Les rendements des actionnaires, y compris les actions rattachées à des dividendes à partir du moment de l'attribution conditionnelle des actions jusqu'au moment de l'attribution définitive, les influences liées aux fluctuations des cours des actions et des taux de change ainsi que les cotisations de l'employeur aux systèmes de sécurité sociale ne sont pas compris dans le montant global maximal de rémunération, conformément à la législation applicable.

4 La rémunération fixe tient compte du salaire de base, des prestations de retraite, des avantages aux collaborateurs et d'autres rémunérations.

5 La rémunération variable payée dans le cadre du STIP et LTIP comprend l'attribution maximale de 200 pourcent des montants cibles escomptés.

Calendrier de distribution des différents éléments de rémunération composant la rémunération globale en 2022



- La rémunération fixe inclut le salaire de base, les cotisations de retraite et avantages et les autres rémunérations au cours de l'année 2022.
- Versement du STIP pour la période annuelle de performance 2022, effectué en mars 2023 et communiqué dans le rapport de rémunération 2022.
- Allocation des actions cibles dans le cadre du LTIP en 2022, communiquée dans le rapport de rémunération 2022.
- △ Evaluation du niveau d'acquisition pour la période de performance 2022–2024.⁶
- Durée de la période de performance prise en considération dans les critères de performance du STIP (un an) et du LTIP (trois ans).

Le paragraphe «Remuneration and shareholdings 2020 – Executive Committee» du rapport de rémunération en anglais (www.zurich.com/annual-report/2020) comporte de plus amples informations sur la rémunération de la Direction ainsi qu'une comparaison des montants approuvés lors des assemblées générales ordinaires précédentes.

Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver un montant global maximal de rémunération de la Direction d'un montant de 79 800 000 CHF pour l'exercice 2022.

⁶ La moitié des actions définitivement attribuées en lien avec la performance est soumise à une restriction de vente de trois ans supplémentaires, de sorte que toutes les restrictions seront levées en 2028.

6. Prolongation du capital-actions autorisé et changements des statuts (art. 5^{bis} et 5^{ter})

Explication

Le capital-actions autorisé approuvé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 1er avril 2020 expirera le 1er avril 2022. En droit suisse, la durée maximale d'un capital-actions autorisé est de deux ans. Le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires de maintenir la flexibilité financière et de prolonger le capital-actions autorisé de deux années supplémentaires jusqu'au 7 avril 2023. La prolongation du capital-actions autorisé nécessite une prolongation correspondante de la validité des restrictions de dilution combinées pour le capital-actions autorisé et le capital-actions conditionnel.

Proposition

Le Conseil d'administration propose de changer les art. 5^{bis} et 5^{ter} des statuts comme suit:

Version actuelle

Article 5^{bis}

Capital-actions autorisé

1 Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de 4 488 240 CHF au maximum jusqu'au 1er avril 2022, par l'émission de 44 882 400 actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.

Version proposée

(changements en *gras et italique*)

Article 5^{bis}

Capital-actions autorisé

1 Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de 4 488 240 CHF au maximum jusqu'au **7 avril 2023**, par l'émission de 44 882 400 actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.

[al. 2–4 restent inchangés]

5 Jusqu'au 1er avril 2022, le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises (i) à partir du capital-actions autorisé selon le présent art. 5^{bis} al. 4 avec limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel ainsi que (ii) à partir du capital-actions conditionnel selon l'art. 5^{ter} al. 1 des statuts avec limitation ou suppression du droit de souscription préalable, ne peut dépasser 14 960 800 actions nouvelles.

Article 5^{ter}
Capital-actions conditionnel

d Jusqu'au 1er avril 2022, le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises (i) à partir du capital-actions autorisé selon l'art. 5^{bis} al. 4 des statuts avec limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel ainsi que (ii) à partir du capital-actions conditionnel selon le présent art. 5^{ter} al. 1 avec limitation ou suppression du droit de souscription préalable, ne peut dépasser 14 960 800 actions nouvelles.

Les autres articles des statuts restent inchangés.

5 Jusqu'au **7 avril 2023**, le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises (i) à partir du capital-actions autorisé selon le présent art. 5^{bis} al. 4 avec limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel ainsi que (ii) à partir du capital-actions conditionnel selon l'art. 5^{ter} al. 1 des statuts avec limitation ou suppression du droit de souscription préalable, ne peut dépasser 14 960 800 actions nouvelles.

Article 5^{ter}
Capital-actions conditionnel

[al. 1 lit. a–c restent inchangés]

d Jusqu'au **7 avril 2023**, le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises (i) à partir du capital-actions autorisé selon l'art. 5^{bis} al. 4 des statuts avec limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel ainsi que (ii) à partir du capital-actions conditionnel selon le présent art. 5^{ter} al. 1 avec limitation ou suppression du droit de souscription préalable, ne peut dépasser 14 960 800 actions nouvelles.

Notes organisationnelles

La convocation en langue allemande publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (www.fosc.ch) du 12 mars 2021 est le texte original qui prévaut en cas de divergences.

Représentation/délégation de pouvoir

Les actionnaires inscrits avec droit de vote au registre des actions le 23 mars 2021, 17h 00 CET, ont le droit de vote à l'Assemblée générale. L'inscription au registre des actions n'a aucune influence sur la négociabilité des actions des actionnaires inscrits, que ce soit avant, pendant, ou après l'Assemblée générale.

Conformément à la législation suisse sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée générale sans la présence physique des actionnaires. Les actionnaires peuvent exercer leurs droits d'actionnaire lors de cette Assemblée générale par l'intermédiaire du représentant indépendant, le Cabinet Juridique Keller SNC, Case postale, 8027 Zurich, Suisse. L'octroi d'une délégation de pouvoir et l'instruction du représentant indépendant doit se faire au moyen de la carte-réponse ou du portail actionnaires de Computershare Suisse SA.

En cas de carte-réponse signée en blanc ou en l'absence d'instructions spécifiques indiquées sur la carte-réponse, il est donné pouvoir au représentant indépendant avec l'instruction générale d'approuver les propositions ou recommandations de vote du Conseil d'administration.

Informations générales

Le Rapport de gestion, qui comprend le rapport de rémunération et les rapports de l'Organe de révision, est disponible en allemand et anglais sur www.zurich.com/fr-fr/ag à partir du 12 mars 2021. Il peut être consulté à partir du 12 mars 2021 à l'Austrasse 46, 8045 Zurich, Suisse, et les actionnaires peuvent également demander l'envoi d'une copie du Rapport de gestion.

Les questions d'ordre général relatives à l'Assemblée générale peuvent être adressées par courrier électronique au registre des actions de la société (shareholder.services@zurich.com).

L'Assemblée générale sera enregistrée et sera ensuite disponible sur www.zurich.com/fr-fr/ag (en allemand et en anglais).

Zurich, le 11 mars 2021

Zurich Insurance Group SA

Pour le Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. M. Liès'.

Michel M. Liès, président



Zurich Insurance Group SA
Registre des actions
c/o Computershare Suisse SA
Case postale
4609 Olten
Suisse
Téléphone +41 (0)44 625 22 55
shareholder.services@zurich.com

